

Date de convocation :

Le 10 juin 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

31_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Vote du budget principal 2020

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absents (0) :

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1, L212-1 et suivants,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter exceptionnellement le budget primitif avant le 31 juillet 2020,

VU la Commission des Finances du 10 juin 2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 4 juin 2020,

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis DUPIRE,

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre**

D'adopter le budget principal 2020 comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	3 566 628,29	3 566 628,29
- Fonctionnement	3 596 782,15	3 596 782,15
TOTAUX	7 163 410,44	7 163 410,44